

Luxembourg, le 25 février 2020

Note d'information relative aux taux d'intérêt techniques applicables aux entreprises de réassurance

Madame, Monsieur le Directeur

Suite au réexamen de l'évolution des taux d'intérêt, il est proposé de refixer avec effet au 1^{er} octobre 2020 les taux d'intérêt techniques utilisés dans le cadre de la dotation d'une partie du solde financier à la provision pour fluctuation de sinistralité des entreprises de réassurance, conformément au projet de lettre circulaire annexé.

Après consultation de l'AGERE, le comité de direction du CAA a décidé de différer sa décision définitive jusqu'à la moitié du mois de septembre 2020, ce qui lui permettra de continuer l'observation des marchés.

La présente note d'information a pour objet de vous faire part des intentions du CAA pour la proposition d'une nouvelle lettre circulaire, le cas échéant d'application au 1^{er} octobre 2020, et de vous permettre d'entamer les préparatifs nécessaires.

Dans ce contexte, veuillez noter que pour les clôtures de comptes jusqu'au 30 septembre 2020, les taux techniques fixés dans la LC 16/10 du CAA restent d'application.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Claude Wirion

Directeur

Luxembourg, le xx yy 2020

Projet de lettre circulaire du Commissariat aux Assurances portant modification de la lettre circulaire 16/10 relative aux taux d'intérêt techniques applicables aux entreprises de réassurance

Suivant l'article 13 paragraphe 4 du règlement grand-ducal modifié du 5 décembre 2007 précisant les conditions d'agrément et d'exercice des entreprises de réassurance, il incombe au CAA de publier une liste des taux techniques applicables dans les différentes devises à utiliser par les entreprises de réassurance pour le calcul du solde financier dotable à la provision pour fluctuation de sinistralité.

La dernière fixation générale de ces taux d'intérêt a été opérée par la lettre circulaire 16/10 du Commissariat aux assurances. Vu la période prolongée des taux d'intérêts à des niveaux historiquement bas, le CAA a jugé nécessaire de revoir les taux techniques pour toutes les devises.

Suite à cette revue des taux d'intérêt, les nouveaux taux s'établiront pour la devise EUR à 1% (contre 1,25% auparavant), pour la devise DKK à 0,75% (contre 1% auparavant) et pour la devise GBP à 1,75% (contre 2% auparavant). Les taux actuels pour les devises USD (2,25%), NOK (1,5%), SEK (1%) et CHF (0%) restent inchangés.

Afin de ne pas provoquer des perturbations importantes dans les comptes des entreprises qui clôturent le 31.12.2019, il a été décidé de différer l'application de taux susvisés **au 1^{er} octobre 2020** (sauf modification majeure observée jusqu'à cette date).

Ainsi le dernier paragraphe de la lettre circulaire 16/10 est remplacé par le texte suivant:

«En application des nouvelles dispositions et compte tenu de la situation des marchés financiers, les taux techniques maxima les plus usuels applicables aux entreprises de réassurance sont fixés comme suit à partir du 1^{er} octobre 2020:

EUR	1,00%
CHF	0,00%
SEK	1,00%
NOK	1,50%
DKK	0,75%
USD	2,25%
GBP	1,75%

».

Pour le comité de direction

Claude WIRION